



Le CESER doit réglementairement donner un avis sur l'ensemble des rendez-vous budgétaires de la Région, à savoir :

- les orientations budgétaires (OB, présentées en octobre)
- le budget primitif (BP), voté en décembre en Pays de la Loire, qui présente les autorisations budgétaires de l'année
- le budget supplémentaire (BS) qui permet de modifier certaines lignes budgétaires et de prendre en compte le résultat de l'année précédente (présentation en même temps que le compte administratif de l'année précédente)
- le compte administratif (CA) (résultat définitif N-1, présenté généralement en juin)
- les décisions modificatives éventuelles qui modifient certaines lignes budgétaires en tenant compte d'événements intervenus depuis l'adoption du budget primitif.

Le CA permet donc de retracer ce qui a été réalisé, quand le budget voté (et ses modifications) constitue un document d'autorisation et de prévision, en recettes comme en dépenses. Des écarts sont toujours constatés entre les dépenses votées et celles réalisées, puisque certaines opérations ne peuvent pas se faire (manque de cofinancement, indisponibilité des entreprises, évolution des besoins...). Les chiffres du CA de 2020 retracent comme attendu les effets de la crise économique et sociale. **La présentation du CA est cette année avancée à mars, du fait des élections prévues en juin.**

La CGT a voté l'avis du CESER sur le compte administratif.

[L'AVIS DU CESER \(téléchargeable sur le site du CESER\)](#)

Le document du CESER reprend l'ensemble des agrégats budgétaires et compare les dépenses et recettes réalisées avec les lignes votées. Les taux d'exécution sont légèrement inférieurs aux taux habituels, ce qui s'explique par la crise principalement.

En M€	CA 2019	CA 2020
A Recettes de fonctionnement	1 476	1 297
B Dépenses de fonctionnement	1 132	1 080
C Epargne brute = C-D	344	217
D remboursement de la dette (Kal)	127	106
E Recettes d'investissement	246	266
F dépenses d'investissement	714	743
G recours à la dette	124	275
H stock de dette au 31/12	1647	1816 = 1647-106+275
I Capacité de désendettement = H/C	4,8	8,4

L'épargne brute (le ratio entre la dette totale et le résultat en section de fonctionnement) passe de 4,8 ans à 8,4 ans entre 2019 et 2020 du fait de la crise sanitaire, avec moins de recettes, plus de dépenses et d'endettement de la part de la Région.

CE QU'A DIT LA CGT : INTERVENTION D'YVIC KERGROAC'H

La CGT remercie Anne Blanche et Ibtihaj Jaador, ainsi que l'ensemble de l'équipe du CESER pour la rédaction des avis sur le CA et le BS. La CGT votera ces deux documents.

Le CA ne réserve pas réellement de surprise, avec en particulier une hausse de la capacité de désendettement, qui passe à 8,4 ans. Ce qui s'explique et n'est pas alarmant en soi, au vu de la crise économique et sociale que nous traversons et des besoins qu'elle génère. La capacité de désendettement est même légèrement inférieure à ce que la Région prévoyait lors du vote des orientations budgétaires à l'automne dernier, puisque tout ce qui a été voté n'a pas été exécuté. Pour rappel, la CGT considère que nous n'avons pas besoin d'un plan de relance, mais de rupture par rapport aux politiques économiques sociales et environnementales mortifères qui conduisent à des crises à répétition, dont celle que nous vivons actuellement.

La forte hausse de l'endettement pour répondre aux conséquences de la crise pose toutefois la question de la **capacité de la Région à faire face aux besoins des Ligériens dans les années à venir**, et donc de ses ressources.

Nous l'avons dit ici, nous ne le redévelopperons donc pas aujourd'hui, la CGT revendique **une réforme d'ampleur de la fiscalité** qui donne les moyens aux collectivités d'assurer le financement des services publics de manière pérenne et sécurisée et d'investir pour le développement de leur territoire, et qui contribue à lutter contre les inégalités sociales. Elle milite pour une fiscalité contributive de chaque contribuable, ménage et entreprise. Cela passe notamment par une baisse de la TVA, et une réforme des impôts patrimoniaux, avec un rétablissement de l'ISF, et une hausse de la fiscalité sur les successions notamment. La fiscalité locale des entreprises doit contribuer à renforcer le lien avec leur territoire, il apparaît pour la CGT normal que l'emprise sur un territoire d'une entreprise donne lieu à imposition sur la base du foncier.

Un dernier mot, pour nous interroger sur le **recours à un cabinet extérieur** pour analyser l'exécution des plans d'urgence et de relance de la Région. Les services de la Région ne pourraient-ils pas, à un coût certainement moindre, faire cette analyse en lien avec la Direction Générale des Finances Publiques ?
Je vous remercie.

REPONSE DE M. DEJOIE, ADJOINT AUX FINANCES AU CONSEIL REGIONAL, SUR LE RECOURS À UN CABINET EXTÉRIEUR

Conformément au cadre posé par l'instruction budgétaire et comptable, la Région a réalisé une annexe sur la crise sanitaire qui a déterminé des dépenses de 124 M€

sur le plan d'urgence et le plan de relance, mais le cabinet devra l'aider à repérer toutes les conséquences de la crise, à l'image de l'aide aux librairies. Les services de la Région ont besoin d'une aide méthodologique alors qu'ils sont mobilisés par la construction de la maquette comptable.

VOTES : L'avis a été adopté à l'unanimité : 83 votants.

*L'ensemble du groupe CGT au CESER reste à votre disposition.
Courriel : cgtpaysdeloire@wanadoo.fr / tel 02.41.20.03.21*